



Initiales du préfet  
Initiales du sec.-trés.

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ  
DE RIVIÈRE-DU-LOUP**

**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Rivière-du-Loup, tenue le **jeudi 20 mars 2014**, à 20 heures, salle Émilien-Michaud de la préfecture de la MRC située au 310, rue Saint-Pierre à Rivière-du-Loup.

**APEL DES CONSEILLERS DE COMTÉ**

Sont présents :

BASTILLE, Louis-Marie	Saint-Modeste
BÉRUBÉ, Claire	Saint-Arsène
CARON, Yvon	Saint-François-Xavier-de-Viger
CÔTÉ, Renald	Saint-Épiphane
COUTURE, Gilles	Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup
DARIS, Ghislaine	Cacouna
DENIS, Alain	Saint-Cyprien (dûment mandaté)
FRASER, Léopold	Notre-Dame-des-Sept-Douleurs
GAMACHE, Gaétan	Rivière-du-Loup
MORE, Vincent	Notre-Dame-du-Portage
NADEAU, Michel	Saint-Antonin
THÉRIAULT, Ursule	L'Isle-Verte

Tous formant quorum sous la présidence du préfet suppléant, monsieur Philippe DIONNE, maire de la municipalité de Saint-Paul-de-la-Croix.

Sont aussi présents :

DUVAL, Raymond	directeur général et secrétaire-trésorier
MARSOLAIS, Alain	directeur de l'aménagement du territoire

Est absent :

LAGACÉ, Michel	préfet (Saint-Cyprien, dûment représentée par Alain Denis)
----------------	--

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT DE BIENVENUE DU PRÉFET**

Le préfet suppléant souhaite la bienvenue à tous et déclare la séance ouverte à 20 heures.

**2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par le conseiller Louis-Marie Bastille appuyé par la conseillère Claire Bérubé et résolu :

**QUE** l'ordre du jour soit adopté avec les ajustements apportés et que le point « affaires nouvelles » reste ouvert.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers.**

**ORDRE DU JOUR**

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT DE BIENVENUE DU PRÉFET**
- 2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 20 FÉVRIER 2014 AVEC MODIFICATIONS S'IL Y A LIEU**
- 4. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC (10 MINUTES)**
- 5. PRÉSENTATION DE DOCUMENTS, LETTRES ET REQUÊTES ADRESSÉS AU CONSEIL DE LA MRC**

2014-03-111-C



## **6. REDDITION DE COMPTES ET SUIVI BUDGÉTAIRE**

- 6.1. Autorisation de virements budgétaires
- 6.2. Ratification des dépenses effectuées par le directeur général et secrétaire-trésorier et les directeurs de service en vertu du règlement numéro 156-07
- 6.3. Résolution afin d'autoriser le secrétaire-trésorier à effectuer, pour et au nom de la MRC, certains achats de biens et de services
- 6.4. Ratification et approbation des paiements et des comptes à payer

## **7. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

- 7.1. Autorisation de versement d'une contribution financière pour le fonctionnement de la Table des préfets du Bas-Saint-Laurent en 2014
- 7.2. Autorisation de signature de lettres d'entente avec le Syndicat canadien de la fonction publique section locale 2795

## **8. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

- 8.1. Procès-verbal du comité d'aménagement du 26 février 2014
- 8.2. Examen de la conformité des plans, des règlements ou des résolutions relatifs à l'urbanisme des municipalités
  - 8.2.1. Règlement numéro 1813-1 de la Ville de Rivière-du-Loup
  - 8.2.2. Règlement numéro 1813-2 de la Ville de Rivière-du-Loup
  - 8.2.3. Règlement numéro 1818-1 de la Ville de Rivière-du-Loup
- 8.3. Avis sur l'opportunité des travaux publics autorisés par les municipalités
- 8.4. Avis à la Commission de protection du territoire agricole
- 8.5. Aide financière à la Société du parc côtier Kiskotuk pour la période allant du 1er avril 2014 au 31 mars 2015
- 8.6. Autorisation d'assister au congrès annuel 2014 de l'Association des aménagistes régionaux du Québec (AARQ) à Québec
- 8.7. Appui pour le projet de Chemin de Saint-Rémi
- 8.8. Adoption du règlement numéro 198-14 modifiant le schéma d'aménagement et de développement (agrandissement du périmètre d'urbanisation de Saint-Arsène)
- 8.9. Demande d'exclusion de la zone agricole provinciale à la CPTAQ portant sur les superficies dédiées à l'urbanisation future dans le cadre de la révision du schéma d'aménagement et de développement

## **9. GESTION DE LA ROUTE VERTE - CORPORATION SENTIER RIVIÈRE-DU-LOUP – TÉMISCOUATA**

- 9.1. Confirmation du mandat de la corporation Sentier Rivière-du-Loup – Témiscouata à des fins de demandes d'aide financière
- 9.2. Rapport de l'entretien de la Route verte pour l'année 2013, parc linéaire du Petit-Témis section Nord et du réseau de l'Estuaire

## **10. TERRES PUBLIQUES INTRAMUNICIPALES (TPI) DÉLÉGUÉES**

- 10.1. Modification à la planification de travaux sylvicoles de 2014-2015 sur les terres publiques intramunicipales et consultation publique
- 10.2. Autorisation pour la tenue d'un événement sportif au Sentier des Passereaux à Cacouna

## **11. SÉCURITÉ INCENDIE**

- 11.1. Autorisation d'assister au congrès des chefs en sécurité incendie du Québec à Montréal
- 11.2. Attribution d'un contrat de services professionnels pour la mise en oeuvre du schéma de couverture de risques

## **12. GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES**

- 12.1. Dépôt du rapport annuel des activités de l'année 2013 des écocentres



**13. PERCEPTION DES DROITS AUX EXPLOITANTS DE CARRIÈRES ET DE SABLIERES**

13.1. Rapport sur les droits réclamés auprès des exploitants de carrières et sablières entre le 1er juin et le 31 décembre 2013 et distribution éventuelle des sommes à percevoir

**14. DÉVELOPPEMENT SOCIAL**

14.1. Prolongation de l'Accord de coopération COSMOSS Phase IV  
14.2. Renouvellement du contrat de l'agente de liaison COSMOSS

**15. DÉVELOPPEMENT ÉOLIEN COMMUNAUTAIRE, PROJET BAS-LAURENTIEN**

15.1. Confirmation de l'appui exclusif de la MRC de Rivière-du-Loup aux projets éoliens sélectionnés par une société de développement éolien régionale à créer  
15.2. Résolution d'intention d'exploiter une entreprise de production éolienne  
15.3. Bilan de l'exercice du droit de retrait des délibérations selon le règlement numéro 194-13, projet éolien communautaire bas-laurentien

**16. CONTRAT DE DIVERSIFICATION DE L'ÉCONOMIE ET DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES EN DIFFICULTÉ**

16.1. Décisions concernant les demandes d'aide financière déposées au comité de diversification de l'économie et de développement des territoires en difficulté lors de la réunion du 10 mars 2014  
16.1.1. Demande FSTD0034 - Sentier de vélo de montagne - Société du parc côtier Kiskotuk  
16.1.2. Demande FSTD0035 - Finalisation des travaux d'aménagement - Les Sentiers des Fers à cheval  
16.1.3. Demande FSTD0036 - Installation du Wi-Fi dans la salle communautaire - Municipalité de Saint-Épiphane  
16.1.4. Demande FSTD0037 - Programme de développement - Coopérative de solidarité de Saint-Hubert  
16.1.5. Demande FSTD0038 - Installation à L'Isle-Verte - Centre de la petite enfance des Cantons de Rivière-du-Loup  
16.1.6. Planification et priorisation du solde du Fonds de soutien aux territoires en difficulté

**17. NOMINATIONS SUR DIFFÉRENTS POSTES OU COMITÉS PERMANENTS DE LA MRC**

17.1. Nomination d'un membre supplémentaire sur le comité consultatif sur la gestion des matières résiduelles

**18. ÉVALUATION MUNICIPALE**

18.1. Dépôt du rapport des activités de l'année 2013 du service de l'évaluation  
18.2. Autorisation d'ouverture d'un poste temporaire d'un(e) technicien(ne) en évaluation ou d'un(e) adjoint(e) technique à l'évaluation  
18.3. Autorisation pour assister au congrès annuel 2014 des évaluateurs municipaux à Lévis  
18.4. Attribution d'un mandat à madame Pauline Guay en évaluation municipale pour les demandes de révision, les négociations des immeubles à vocation unique et les recours au Tribunal administratif du Québec

**19. PACTE RURAL**

19.1. Décisions concernant les demandes d'aide financière déposées au comité d'analyse du Pacte rural lors de la réunion du 14 mars 2014



- 19.1.1. Coffre à jeux - version révisée / dossier présenté par la MRC de Rivière-du-Loup
- 19.1.2. Construction d'une installation d'un CPE à L'Isle-Verte / dossier présenté par Centre de la petite enfance des Cantons de Rivière-du-Loup
- 19.1.3. Projet de développement de la Coopérative de santé / dossier présenté par Coop de solidarité Santé Saint-Hubert
- 19.1.4. Achats d'équipements pour soutenir l'autonomie alimentaire / dossier présenté par le Carrefour d'initiatives populaires de Rivière-du-Loup
- 19.1.5. Soutien au fonctionnement du logement supervisé Pont LeVis / dossier présenté par la Corporation Tandem-Jeunesse
- 19.1.6. Achats d'équipements pour les agents ruraux / dossier présenté par la MRC de Rivière-du-Loup - modification à la résolution numéro 2014-02-101-C
- 19.1.7. Planification et priorisation du solde du Fonds du Pacte rural
- 19.2. Autorisation de signature du renouvellement du Pacte rural 2014-2019

**20. DÉVELOPPEMENT RURAL**

- 20.1. Adoption du budget 2014 en Développement rural (partie II, fonction V)
- 20.2. Autorisation de signature d'une entente de financement pour le déploiement d'agents de développement rural sur le territoire de la MRC de Rivière-du-Loup
- 20.3. Autorisation pour assister à la formation nationale des agents ruraux à Gatineau

**21. RÉSEAU DE TÉLÉCOMMUNICATION PAR FIBRE OPTIQUE (INFOROUTE)**

- 21.1. Renouvellement de l'emprunt temporaire auprès du Centre financier aux entreprises Desjardins, réseau de télécommunication par fibre optique (inforoute KRTB)

**22. TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF**

- 22.1. Autorisation de versement de l'aide financière de la MRC pour les activités de transport collectif de Transport Vas-y inc. en 2014

**23. TRAITEMENT ET VALORISATION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES ORGANIQUES**

- 23.1. Modification de l'actionnariat de la MRC dans la SÉMER

**24. PRÉVENTION EN SÉCURITÉ INCENDIE**

- 24.1. Correction de la quote-part 2014 de la municipalité de Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup, entente intermunicipale de prévention en sécurité incendie

**25. RÉSEAU DE TÉLÉCOMMUNICATION RÉGIONAL D'URGENCE**

- 25.1. Correction de la quote-part 2014 de la municipalité de Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup, entente intermunicipale sur le réseau de télécommunication régional d'urgence

**26. GESTION DES SERVICES DE SÉCURITÉ INCENDIE**

- 26.1. Attribution d'un contrat de services professionnels pour la mise en œuvre de l'entente de gestion des services de sécurité incendie

**27. AFFAIRES NOUVELLES**

**28. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC**

**29. CLÔTURE DE LA SÉANCE**



2014-03-112-C

3. **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 20 FÉVRIER 2014 AVEC MODIFICATIONS S'IL Y A LIEU**

Il est proposé par le conseiller Yvon Caron  
appuyé par le conseiller Gilles Couture  
et résolu :

**QUE** le procès-verbal de la séance ordinaire du 20 février 2014 soit approuvé avec la modification suivante :

Le sujet 9.7 est modifié en remplaçant le 9<sup>e</sup> ATTENDU de la résolution qui s'écrivait comme suit :

« **ATTENDU** qu'un avis de motion a été donné à ce sujet à la séance de la MRC du 17 octobre 2013; »

par le texte suivant :

« **ATTENDU** qu'un avis de présentation du présent règlement a été donné, le 3 février 2014, par le secrétaire-trésorier de la MRC et transmis aux membres du conseil par courrier recommandé conformément au 4<sup>e</sup> alinéa de l'article 445 du Code municipal; ».

**Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.**

4. **PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC (10 MINUTES)**

Un citoyen demande pourquoi l'ordre du jour n'est pas lu en entier et pourquoi de l'intimidation est pratiquée dans les bureaux de la MRC.

5. **PRÉSENTATION DE DOCUMENTS, LETTRES ET REQUÊTES ADRESSÉS AU CONSEIL DE LA MRC**

**Réponses des municipalités à l'égard du nouveau modèle de service relatif aux agents de développement rural**

Les municipalités suivantes ont fait connaître leur position favorable (entente de participation de 3 ans) :

- L'Isle-Verte;
- Saint-Paul-de-la-Croix.

**Accord relatif à l'adhésion de la municipalité de Saint-Antonin à l'entente intermunicipale en matière d'inspection pour les années 2013-2014**

Les municipalités suivantes ont signifié leur accord :

- L'Isle-Verte;
- Sainte-Françoise.

**Action Chômage Kamouraska Inc.**

Monsieur Vincent Couture, président du conseil d'administration, sollicite l'appui de la MRC sous forme d'une contribution financière afin de permettre à cet organisme de poursuivre son mandat de défense des droits des chômeurs.

Résolution :

Il est proposé par le conseiller Gilles Couture  
appuyé par le conseiller Renald Côté  
et résolu :

**QUE** ce conseil :

2014-03-113-C



- 1) autorise le versement d'une aide financière, au montant de 100 \$ à Action Chômage Kamouraska Inc. afin de les appuyer dans leur mandat de défense des droits des chômeurs;
- 2) souhaite que Action Chômage Kamouraska Inc. identifie la MRC, de façon appropriée, c'est-à-dire en proportion du niveau de cette contribution, dans les documents, affiches ou publicités mentionnant ses appuis financiers, le cas échéant.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.**

2014-03-114-C

**Relais pour la vie**

**ATTENDU** que la Société canadienne du cancer organise l'évènement « Relais pour la vie » le 14 et 15 juin prochain à Rivière-du-Loup;

**ATTENDU** que cet évènement est une activité de financement pour venir en aide aux personnes atteintes de cancer;

**EN CONSÉQUENCE,**

il est proposé par le conseiller Alain Denis appuyé par la conseillère Ghislaine Daris et résolu :

**QUE** ce conseil offre un don de 100 \$ par participant (pour un total de 1 000 \$) et les frais d'inscription de 10 \$ par participant (pour un total de 100 \$) à la Société canadienne du cancer, et ce, dans le cadre de leur activité de financement « Relais pour la vie »;

**QUE** de plus, la MRC lance un défi aux municipalités de son territoire de former une équipe composée d'élus et d'employés municipaux pour participer à cette activité.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.**

2014-03-115-C

**Commission régionale du Port de Gros-Cacouna**

Le président, monsieur Gilles D'Amours, fait parvenir à l'intention du préfet, monsieur Michel Lagacé, qui représente la MRC sur la Commission, une convocation à une réunion du conseil d'administration qui se tiendra le 28 mars 2014 à 9 h au CLD de la région de Rivière-du-Loup.

Résolution :

**ATTENDU** que la Commission régionale du Port de Gros-Cacouna a convoqué le préfet Michel Lagacé, membre de la Commission à une réunion de son Conseil d'administration;

**ATTENDU** que le préfet n'est pas disponible et qu'il est possible de lui désigner un remplaçant pour cette réunion;

**EN CONSÉQUENCE,**

il est proposé par le conseiller Gaétan Gamache appuyé par le conseiller Gilles Couture et résolu :

**QUE** ce conseil nomme Louis-Marie Bastille pour remplacer le préfet Michel Lagacé à la réunion du Conseil d'administration de la Commission régionale du Port de Gros-Cacouna le 28 mars 2014.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.**

2014-03-116-C

**Centre local de développement de la région de Rivière-du-Loup**

Le CLD accueillera le congrès de l'Association des CLD en mai 2015 à Rivière-du-Loup. Plusieurs responsabilités incombent au CLD hôte (organisation de visites, coquetel dînatoire, transport entre les hôtels et pour les visites, golf avant le congrès, etc.). Le budget est de 34 700 \$, dont



7 200 \$ en commandites. Le CLD sollicite 2 500 \$ de ce dernier montant de la part de la MRC, pouvant être déboursé sur 2 ans (2014 et 2015).

Résolution :

Il est proposé par la conseillère Claire Bérubé  
appuyé par la conseillère Ghislaine Daris  
et résolu :

**QUE** ce conseil :

- 1) autorise le versement d'une aide financière, au montant de 2 500 \$ au Centre local de développement (CLD) de la région de Rivière-du-Loup afin d'accueillir le congrès en mai 2015 de l'Association des CLD du Québec;
- 2) autorise à verser ce montant sur 2 années : en 2014 à 50 % à même la fonction « administration générale » et à 50 % « aménagement du territoire ». Pour le versement de 2015, ce conseil demande à la direction générale d'inclure aux prévisions budgétaires 2015 de la fonction « administration générale » une somme de 1 500 \$ afin de compléter le montant.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.**

2014-03-117-C

**Soirée d'accueil et d'intégration de personnes immigrées - souper populaire africain**

Le comité organisateur composé de personnes immigrantes et de Québécois s'associe au Service des loisirs de la Ville de Rivière-du-Loup et au Cégep pour présenter une soirée typiquement africaine dont le but ultime est de tisser des liens durables avec la population locale. Cet événement vise à favoriser l'intégration du nombre croissant de personnes venues de partout sur la planète, qui ont choisi Rivière-du-Loup et sa région comme nouveau milieu de vie (contribution suggérée de 300 \$).

Résolution :

Il est proposé par le conseiller Yvon Caron  
appuyé par le conseiller Gilles Couture  
et résolu :

**QUE** ce conseil :

- 1) autorise le versement d'une aide financière, au montant de 300 \$ au comité organisateur de la soirée d'accueil et d'intégration de personnes immigrées - souper populaire africain;
- 2) souhaite que le comité organisateur identifie la MRC, de façon appropriée, c'est-à-dire en proportion du niveau de cette contribution, dans les documents, affiches ou publicités mentionnant ses appuis financiers, le cas échéant.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.**

**6. REDDITION DE COMPTES ET SUIVI BUDGÉTAIRE**

2014-03-118-C

**6.1. Autorisation de virements budgétaires**

Il est proposé par le conseiller Louis-Marie Bastille  
appuyé par la conseillère Ghislaine Daris  
et résolu :

**QUE** ce conseil autorise le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Raymond Duval, à effectuer les virements budgétaires suivants :



Gestion sécurité incendie :

De : Salaires direction et autres	(02.22300.140)	3 000 \$
À : Honoraires professionnels	(02.22300.419)	3 000 \$

Coordination sécurité incendie :

De : Salaires	(02.22000.140)	3 500 \$
À : Honoraires professionnels	(02.22000.419)	3 500 \$

Pacte rural :

De : Aide financière dans des projets	(02.62900.970)	5 200 \$
À : Honoraires professionnels	(02.62900.419)	5 200 \$

Saines habitudes de vie :

De : Frais de déplacement	(02.59000.310)	95 \$
À : Service de formation	(02.59000.454)	95 \$

Soutien à la petite enfance :

De : Honoraires professionnels	(02.59500.419)	160 \$
À : Frais de déplacement	(02.59500.311)	160 \$

**Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.**

2014-03-119-C

**6.2. Ratification des dépenses effectuées par le directeur général et secrétaire-trésorier et les directeurs de service en vertu du règlement numéro 156-07**

Il est proposé par la conseillère Claire Bérubé appuyé par le conseiller Vincent More et résolu :

**QUE** les dépenses effectuées par le directeur général et secrétaire-trésorier et les directeurs de service en vertu du règlement numéro 156-07, au montant de 399,97 \$ soient approuvées et ratifiées;

**QU'**une copie de la liste de ces dépenses, dont les membres de ce conseil ont pris connaissance, soit classée sous la cote « Dépenses effectuées par le directeur général et secrétaire-trésorier et les directeurs de service en vertu du règlement numéro 156-07 ».

**Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.**

2014-03-120-C

**6.3. Résolution afin d'autoriser le secrétaire-trésorier à effectuer, pour et au nom de la MRC, certains achats de biens et de services**

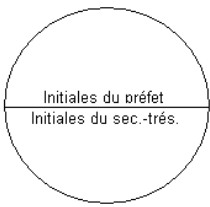
Il est proposé par le conseiller Alain Denis appuyé par le conseiller Léopold Fraser et résolu :

**QUE** le secrétaire-trésorier soit autorisé à effectuer, pour et au nom de la MRC, certains achats de biens et de services au montant de 16 902,20 \$;

**QU'**une copie de la liste de ces achats, dont les membres de ce conseil ont pris connaissance, soit classée sous la cote « Achat de biens et de services ».

**Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.**





2014-03-121-C

**6.4. Ratification et approbation des paiements et des comptes à payer**

Il est proposé par le conseiller Gilles Couture appuyé par le conseiller Vincent More et résolu :

**QUE** la liste des paiements incluant les chèques pour les dépenses déjà approuvées (lors d'une séance précédente du conseil et/ou du comité administratif) et des chèques, paiements ou retraits

directs pour les dépenses incompressibles, ainsi que la liste des comptes à payer, soient ratifiées et approuvées :

Total des paiements (dépenses incompressibles) :	137 110,54 \$
Total des comptes à payer :	<u>75 974,83 \$</u>
GRAND TOTAL À PAYER :	<u>213 085,37 \$</u>

**QU'**une copie de la liste de ces paiements et de la liste de ces comptes, dont les membres de ce conseil ont pris connaissance, soit classée sous la cote « paiements à ratifier - comptes à payer »;

**QUE** monsieur Michel Lagacé, préfet, ainsi que monsieur Raymond Duval, secrétaire-trésorier, soient mandatés à signer, pour et au nom de la MRC, des ordres de paiement des comptes à payer.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.**

**PARTIE 1 DU BUDGET (TOUTES LES MUNICIPALITÉS)**

**7. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

2014-03-122-C

**7.1. Autorisation de versement d'une contribution financière pour le fonctionnement de la Table des préfets du Bas-Saint-Laurent en 2014**

**ATTENDU** la résolution numéro 2011-10-332-C qui confirmait l'engagement de la MRC à octroyer une somme de 1 250 \$ pour le fonctionnement de la Table des préfets du Bas-Saint-Laurent pour l'année 2012 et les années subséquentes;

**EN CONSÉQUENCE,**

il est proposé par le conseiller Louis-Marie Bastille appuyé par la conseillère Claire Bérubé et résolu :

**QUE** ce conseil autorise le versement d'une somme de 1 250 \$ à la Table des préfets du Bas-Saint-Laurent pour l'année 2014.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.**

2014-03-123-C

**7.2. Autorisation de signature de lettres d'entente avec le Syndicat canadien de la fonction publique section locale 2795**

**ATTENDU** les projets de lettres d'entente relatifs à la convention collective des employés de la MRC portant sur les sujets suivants :

- dispositions relatives aux vacances annuelles et au régime d'assurances collectives lors d'absence maladie (numéro LET2795-2014-01);
- crédit de vacances d'une salariée suite à son absence maladie (numéro LET2795-2014-02);
- intégration de la coordonnatrice au développement rural et des agents de développement rural aux employés de la section locale 2795 (numéro LET2795-2014-03);



**ATTENDU** la résolution à venir du syndicat des employés indiquant son accord avec ces projets de lettres d'entente;

**EN CONSÉQUENCE,**

il est proposé par le conseiller Renald Côté appuyé par le conseiller Gaétan Gamache et résolu :

**QUE** ce conseil autorise le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la MRC, les lettres d'entente citées dans le préambule relatives à la convention collective des employés de la MRC.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.**

**8. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

2014-03-124-C

**8.1. Procès-verbal du comité d'aménagement du 26 février 2014**

Le procès-verbal de la réunion du comité d'aménagement tenue le 26 février 2014 a été préalablement expédié aux conseillers.

Résolution :

Il est proposé par le conseiller Yvon Caron appuyé par le conseiller Léopold Fraser et résolu :

**QUE** ce conseil prend acte du procès-verbal de la réunion du comité d'aménagement qui s'est tenue le 26 février 2014.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.**

**8.2. Examen de la conformité des plans, des règlements ou des résolutions relatifs à l'urbanisme des municipalités**

2014-03-125-C

**8.2.1. Règlement numéro 1813-1 de la Ville de Rivière-du-Loup**

Monsieur Georges Deschênes, greffier, transmet à la MRC, pour approbation, le règlement numéro 1813-1 modifiant la réglementation d'urbanisme de la Ville de Rivière-du-Loup afin d'ajuster la réglementation d'urbanisme dans le cadre du train semestriel.

Résolution :

**ATTENDU** que la Ville de Rivière-du-Loup a adopté, le 24 février 2014, le règlement numéro 1813-1 modifiant son règlement de zonage numéro 1253, que la Municipalité régionale de comté en a reçu copie le 28 février 2014;

**ATTENDU** que ce règlement ne concerne pas de façon particulière le territoire agricole protégé et les activités agricoles (LPTAA);

**ATTENDU** la recommandation du service de l'aménagement concernant la conformité au schéma d'aménagement;

**EN CONSÉQUENCE,**

il est proposé par le conseiller Alain Denis appuyé par la conseillère Ghislaine Daris et résolu :

**QUE** ce conseil :



- 1) approuve le règlement numéro 1813-1 modifiant le règlement de zonage numéro 1253 de la Ville de Rivière-du-Loup;
- 2) autorise le secrétaire-trésorier à délivrer un certificat de conformité à l'égard de ce règlement.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.**

2014-03-126-C

**8.2.2. Règlement numéro 1813-2 de la Ville de Rivière-du-Loup**

Monsieur Georges Deschênes, greffier, transmet à la MRC, pour approbation, le règlement numéro 1813-2 modifiant la réglementation d'urbanisme de la Ville de Rivière-du-Loup afin d'ajuster la réglementation d'urbanisme dans le cadre du train semestriel.

Résolution :

**ATTENDU** que la Ville de Rivière-du-Loup a adopté, le 24 février 2014, le règlement numéro 1813-2 modifiant son règlement de zonage numéro 1253, que la Municipalité régionale de comté en a reçu copie le 28 février 2014;

**ATTENDU** que ce règlement ne concerne pas de façon particulière le territoire agricole protégé et les activités agricoles (LPTAA);

**ATTENDU** la recommandation du service de l'aménagement concernant la conformité au schéma d'aménagement;

**EN CONSÉQUENCE,**

il est proposé par la conseillère Claire Bérubé appuyé par le conseiller Gilles Couture et résolu :

**QUE** ce conseil :

- 1) approuve le règlement numéro 1813-2 modifiant le règlement de zonage numéro 1253 de la Ville de Rivière-du-Loup;
- 2) autorise le secrétaire-trésorier à délivrer un certificat de conformité à l'égard de ce règlement.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.**

2014-03-127-C

**8.2.3. Règlement numéro 1818-1 de la Ville de Rivière-du-Loup**

Monsieur Georges Deschênes, greffier, transmet à la MRC, pour approbation, le règlement numéro 1818-1 modifiant la réglementation d'urbanisme de la Ville de Rivière-du-Loup afin d'y ajuster la réglementation d'urbanisme à propos de l'installation et les superficies des enseignes commerciales dans la zone 9-Ma.

Résolution :

**ATTENDU** que la Ville de Rivière-du-Loup a adopté, le 10 mars 2014, le règlement numéro 1818-1 modifiant son règlement de zonage numéro 1253, que la Municipalité régionale de comté en a reçu copie le 17 mars 2014;

**ATTENDU** que ce règlement ne concerne pas de façon particulière le territoire agricole protégé et les activités agricoles (LPTAA);



**ATTENDU** la recommandation du service de l'aménagement concernant la conformité au schéma d'aménagement;

**EN CONSÉQUENCE,**

il est proposé par le conseiller Louis-Marie Bastille appuyé par le conseiller Yvon Caron et résolu :

**QUE** ce conseil :

- 1) approuve le règlement numéro 1818-1 modifiant le règlement de zonage numéro 1253 de la Ville de Rivière-du-Loup;
- 2) autorise le secrétaire-trésorier à délivrer un certificat de conformité à l'égard de ce règlement.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.**

**8.3. Avis sur l'opportunité des travaux publics autorisés par les municipalités**

Aucun avis n'est demandé.

**8.4. Avis à la Commission de protection du territoire agricole**

Aucun avis n'est demandé.

2014-03-128-C

**8.5. Aide financière à la Société du parc côtier Kiskotuk pour la période allant du 1er avril 2014 au 31 mars 2015**

**ATTENDU** qu'à la demande de la Société du parc côtier Kiskotuk, la Corporation PARC Bas-Saint-Laurent a déposé le 3 mars 2014 une offre de service globale, au coût de 20 000 \$, pour la réalisation d'un mandat pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2014 au 31 mars 2015;

**ATTENDU** que la réalisation de ce mandat est nécessaire pour assumer notamment les affaires courantes de la Société, l'entretien et la surveillance du secteur des Passereaux, ainsi que la recherche de financement et la préparation de la réalisation des travaux;

**ATTENDU** que les prévisions budgétaires 2014 de la MRC incluent la somme de 14 000 \$ prévue par la Société du parc côtier Kiskotuk pour financer cette dépense et que les contributions attendues des autres partenaires sont : Première nation Malécite de Viger (1 000 \$), municipalité de Cacouna (2 500 \$) et municipalité de L'Isle-Verte (2 500 \$);

**ATTENDU** l'implication actuelle de la MRC de Rivière-du-Loup et la pertinence d'appuyer la Société du parc côtier Kiskotuk dans la poursuite de ce projet écotouristique d'importance pour la vitalité économique du territoire;

**EN CONSÉQUENCE,**

il est proposé par le conseiller Gaétan Gamache appuyé par le conseiller Léopold Fraser et résolu :

**QUE** ce conseil :

- 1) octroie une aide financière de 14 000 \$ à la Société du parc côtier Kiskotuk pour la réalisation du mandat de sa gestion courante par la Corporation PARC Bas-Saint-Laurent, et ce, à



même la fonction budgétaire « Terres publiques intramunicipales déléguées »;

- 2) autorise le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la MRC, une entente de soutien financier avec la Société du parc côtier Kiskotuk à cet effet;
- 3) convienne que l'octroi de ce financement est conditionnel à ce que les partenaires ciblés participent au financement de la gestion courante tel que demandé.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.**

2014-03-129-C

**8.6. Autorisation d'assister au congrès annuel 2014 de l'Association des aménagistes régionaux du Québec (AARQ) à Québec**

Il est proposé par la conseillère Claire Bérubé appuyé par la conseillère Ghislaine Daris et résolu :

**QUE** ce conseil autorise madame Stéphanie Beaudoin, géographe et messieurs Mathieu Gagné, aménagiste du territoire, et Alain Marsolais, directeur de l'aménagement du territoire, à participer au congrès de l'AARQ qui se tiendra du 23 au 25 avril 2014 à Québec;

**QUE** les frais d'inscription au coût total de 1 035 \$ plus taxes pour les 3 participants et les dépenses inhérentes à ce déplacement (hébergement, repas et transport), sur présentation d'états et de pièces justificatives, soient payés à même le budget de la fonction « aménagement du territoire »;

**QUE** le temps consacré aux activités même de ce congrès, hors des heures habituelles de bureau, ne soit pas rémunéré, et que les modalités relatives au temps pour le déplacement soient convenues avec le supérieur immédiat.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.**

2014-03-130-C

**8.7. Appui pour le projet de Chemin de Saint-Rémi**

**ATTENDU** que les promoteurs du Chemin de Saint-Rémi ont sensibilisé certains élus sur le territoire de la MRC à leur projet;

**ATTENDU** que le Chemin de Saint-Rémi est un projet de sentier pédestre qui vise à relier la municipalité de Saint-Adrien en Estrie à la municipalité de Percé en Gaspésie (1 100 km);

**ATTENDU** que le projet de sentier pédestre traverse pas moins de 80 villages répartis dans 19 MRC;

**ATTENDU** que ce projet est calqué sur le modèle du Chemin de Compostelle (Europe) sans le côté religieux;

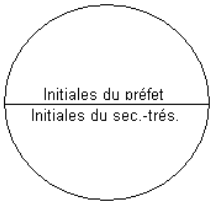
**ATTENDU** que ce projet peut avoir des retombées économiques intéressantes pour les municipalités qu'il traverse;

**EN CONSÉQUENCE,**

il est proposé par le conseiller Michel Nadeau appuyé par le conseiller Alain Denis et résolu :

**QUE** ce conseil appui le projet du Chemin de Saint-Rémi afin qu'il puisse traverser le territoire de la MRC de Rivière-du-Loup.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.**



2014-03-131-C

**8.8. Adoption du règlement numéro 198-14 modifiant le schéma d'aménagement et de développement (agrandissement du périmètre d'urbanisation de Saint-Arsène)**

**ATTENDU** que les règlements numéros 52-87, 61-88 et 65-88 relatifs au schéma d'aménagement de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Rivière-du-Loup sont entrés en vigueur le 9 juin 1988;

**ATTENDU** que ces règlements ont déjà été amendés par les règlements numéros 84-92, 85-92, 96-94, 97-94, 104-97, 105-97, 118-00, 123-01, 124-01, 125-01, 126-02, 128-02, 130-03, 134-04, 140-05, 157-08, 159-08, 160-08, 161-08, 169-09, 187-12 et 189-13;

**ATTENDU** que le conseil de la MRC peut modifier son schéma d'aménagement et de développement en se conformant aux dispositions des articles 47 à 53.12 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

**ATTENDU** que la MRC a été informée que la CPTAQ a accordé une exclusion de la zone agricole provinciale pour agrandir le périmètre d'urbanisation de Saint-Arsène;

**ATTENDU** que le conseil de la MRC juge opportun de modifier son schéma d'aménagement et de développement pour donner suite à la décision de la CPTAQ;

**ATTENDU** que cet agrandissement du périmètre d'urbanisation fait partie intégrante de la délimitation proposée dans le schéma d'aménagement et de développement révisé adopté le 3 octobre 2013;

**ATTENDU** que le conseil de la MRC a demandé l'avis du gouvernement sur le projet de règlement numéro 193-13;

**ATTENDU** que l'avis gouvernemental du 19 décembre 2013 indique qu'il est favorable aux agrandissements de périmètre d'urbanisation de Saint-Modeste et de Saint-Antonin, mais pas à celui de Saint-Arsène;

**ATTENDU** qu'en vertu des dispositions de l'article 53.8 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, il est possible de présenter au gouvernement un règlement qui vise à répondre favorablement à l'avis gouvernemental pour obtenir la conformité aux attentes du gouvernement;

**ATTENDU** qu'un avis de motion a été donné à ce sujet à la séance du conseil de la MRC du 20 février 2014;

**ATTENDU** que tous les membres présents de ce conseil déclarent avoir lu le règlement dont copie leur a été transmise dans les délais prescrits par la loi et qu'ils renoncent à sa lecture;

**ATTENDU** que l'objet et la portée de ce règlement ont été mentionnés aux membres du conseil présents;

**EN CONSÉQUENCE,**

il est proposé par le conseiller Louis-Marie Bastille appuyé par la conseillère Ghislaine Daris et résolu :

**QUE** ce conseil :

- 1) adopte le règlement numéro 198-14 modifiant les règlements numéros 52-87, 61-88 et 65-88 et leurs amendements subséquents relatifs au schéma d'aménagement de la MRC de Rivière-du-Loup;



- 2) adopte le document argumentaire visant à expliquer les objectifs poursuivis par le règlement au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;
- 3) adopte le Document indiquant les modifications que la municipalité devra apporter à sa réglementation d'urbanisme à la suite de la modification du schéma d'aménagement apportée par le règlement numéro 198-14.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.**

---

**RÈGLEMENT NUMÉRO 198-14**

visant à modifier les règlements  
numéros 52-87, 61-88 et 65-88 et leurs amendements subséquents  
relatifs au schéma d'aménagement de la Municipalité régionale  
de comté de Rivière-du-Loup

---

LE CONSEIL DE LA MRC STATUE ET DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

**Article 1 :        Titre du règlement**

Le titre de ce règlement est : « Règlement numéro 198-14 visant à modifier les règlements numéros 52-87, 61-88 et 65-88 et leurs amendements subséquents relatifs au schéma d'aménagement de la Municipalité régionale de comté de Rivière-du-Loup ».

**Article 2 :        Préambule**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**Article 3 :        Périmètre d'urbanisation de Saint-Arsène**

Le périmètre d'urbanisation de la municipalité de Saint-Arsène est modifié de telle sorte qu'il est agrandi à même l'aire d'affectation agricole. Cet agrandissement en zone agricole provinciale bénéficie d'une exclusion de la Commission de la protection du territoire agricole.

Le tout tel qu'illustré au plan de l'annexe 1, à l'échelle 1 : 8 000, faisant partie intégrante du présent règlement.

En conséquence de la modification illustrée à l'annexe 1, les plans suivants de l'atlas cartographique du schéma d'aménagement sont corrigés graphiquement pour ajuster les limites du périmètre d'urbanisation et de l'aire d'affectation agricole :

- le plan numéro 2 à l'échelle de 1 : 40 000 des périmètres d'urbanisation de l'atlas cartographique;
- le plan à l'échelle de 1 : 50 000 intitulé « Schéma d'aménagement, Affectation du territoire »;
- le plan numéro 2.2.1 à l'échelle de 1 : 300 000 intitulé « Affectation du territoire ».

**Article 4 :        Entrée en vigueur**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

Les annexes cartographiques de ce règlement sont classées sous la cote « Règlement numéro 198-14 ».



**DOCUMENT INDIQUANT LA NATURE DES MODIFICATIONS QUE  
LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ARSÈNE DEVRA APPORTER  
À SA RÉGLEMENTATION D'URBANISME  
À LA SUITE DE LA MODIFICATION DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT  
(modifications apportées par le règlement numéro 198-14)**

Ce document est adopté en vertu de l'article 53.11.4 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. Il indique la nature des modifications que toutes les municipalités devront, advenant l'entrée en vigueur de la modification proposée au schéma

d'aménagement de la MRC de Rivière-du-Loup, apporter à leur réglementation d'urbanisme.

Selon l'article 58 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de toute municipalité visée par le présent document doit, dans les 6 mois qui suivent l'entrée en vigueur du règlement modifiant le schéma d'aménagement, adopter tout règlement d'urbanisme dit « de concordance ».

**MODIFICATIONS QUI DEVRONT ÊTRE APPORTÉES AUX INSTRUMENTS  
D'URBANISME DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ARSÈNE**

La municipalité de Saint-Arsène devra s'assurer d'ajuster sa réglementation d'urbanisme pour que s'applique au territoire visé par l'agrandissement du périmètre d'urbanisation (voir plans de l'annexe 1 du règlement 198-14) l'exigence énoncée à l'article 2.2.2.4 du schéma d'aménagement en vigueur, à savoir que toutes les nouvelles constructions sur ce territoire ne seront autorisées que s'il y a un raccordement à un service d'aqueduc et/ou d'égout.

2014-03-132-C

**8.9. Demande d'exclusion de la zone agricole provinciale à la CPTAQ portant sur les superficies dédiées à l'urbanisation future dans le cadre de la révision du schéma d'aménagement et de développement**

**ATTENDU** qu'en vertu de la section III du chapitre 1.0.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC de Rivière-du-Loup procède à la révision de son schéma d'aménagement et de développement;

**ATTENDU** que le schéma d'aménagement et de développement révisé prévoit des empiètements de périmètres d'urbanisation en zone agricole provinciale;

**ATTENDU** que chacun de ces empiètements a été approuvé par les conseils des municipalités du territoire pour fins de la présentation d'un dossier de demande regroupée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ);

**ATTENDU** que cette demande doit être motivée en vertu des critères énumérés à l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et les activités agricoles;

**ATTENDU** que pour chacune des municipalités concernées par la demande, un montant de 275 \$ est exigé par la CPTAQ;

**ATTENDU** que la CPTAQ a déjà reçu de la MRC un montant de 275 \$ octroyé lors d'une première correspondance avec la CPTAQ (résolution numéro 2013-10-354-C);

**EN CONSÉQUENCE,**

il est proposé par le conseiller Gilles Couture appuyé par le conseiller Vincent More et résolu :

**QUE** ce conseil :





- 1) autorise le service de l'aménagement du territoire de la MRC à déposer une demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) incluant un versement de 1 650 \$ (en sus du versement de 275 \$ déjà effectué) pour le traitement d'un dossier d'exclusion de la zone agricole de différentes parties du territoire de la MRC en concordance avec la délimitation projetée des périmètres d'urbanisation dans le schéma d'aménagement et de développement révisé;
- 2) mandate le service de l'aménagement du territoire à fournir à la CPTAQ toutes les informations complémentaires nécessaires pour compléter le dossier s'il y a lieu;
- 3) la présente résolution remplace la résolution numéro 2013-10-354-C portant sur le même sujet.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.**

**9. GESTION DE LA ROUTE VERTE - CORPORATION SENTIER RIVIÈRE-DU-LOUP – TÉMISCOUATA**

2014-03-133-C

**9.1. Confirmation du mandat de la corporation Sentier Rivière-du-Loup – Témiscouata à des fins de demandes d'aide financière**

**ATTENDU** que l'article 5.1 du règlement numéro 177-11 concernant la désignation d'équipements comme ayant un caractère supralocal reconnaît à la corporation Sentier Rivière-du-Loup – Témiscouata (C.S.R.T.) le mandat de gérer, d'entretenir et de mettre en valeur le parc linéaire du Petit-Témis (parcours de 31,1 km balisé Route verte, accès libre) et le parcours cyclable de la Route verte de l'Estuaire (parcours de 77,6 km dont certaines sections sont balisées Route verte, accès libre);

**ATTENDU** que ce mandat est précisé dans une entente entre la MRC de Rivière-du-Loup et la C.S.R.T. qui a été renouvelée par la résolution numéro 2011-11-402-C de la MRC et la résolution numéro 20111129-7 de la C.S.R.T.;

**EN CONSÉQUENCE,**

il est proposé par le conseiller Louis-Marie Bastille  
appuyé par le conseiller Renald Côté  
et résolu :

**QUE** ce conseil confirme que la corporation Sentier Rivière-du-Loup – Témiscouata est autorisée et mandatée pour déposer, pour et au nom de la MRC de Rivière-du-Loup, toute demande à l'égard d'un programme d'aide financière applicable au parc linéaire du Petit-Témis ou à la Route verte de l'Estuaire pour l'année 2014.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.**

**9.2. Rapport de l'entretien de la Route verte pour l'année 2013, parc linéaire du Petit-Témis section Nord et du réseau de l'Estuaire**

Ce sujet est reporté à une séance ultérieure.

**10. TERRES PUBLIQUES INTRAMUNICIPALES (TPI) DÉLÉGUÉES**

2014-03-134-C

**10.1. Modification à la planification de travaux sylvicoles de 2014-2015 sur les terres publiques intramunicipales et consultation publique**

**ATTENDU** que la planification de travaux sylvicoles 2013-2014 adoptée le 18 avril 2013 (résolution numéro 2013-04-180-C) et ayant fait l'objet d'une consultation publique de 45 jours en avril et mai 2013 doit être modifiée;



**ATTENDU** que les modifications concernent principalement l'ajout de coupes de peuplements de peupliers à réaliser en 2014 et 2015 dans le cadre d'un plan spécial de récupération du peuplier mature sur les TPI que le ministère des Ressources naturelles a convenu avec les MRC du Bas-Saint-Laurent;

**ATTENDU** que ces modifications, dont ce conseil a pris connaissance, doivent être soumises à une nouvelle consultation publique de 45 jours (responsabilité de la MRC) et des communautés autochtones (responsabilité du MRN);

**ATTENDU** que le ministère des Ressources naturelles amorçait sa consultation des communautés autochtones le 5 mars dernier;

**EN CONSÉQUENCE,**

il est proposé par la conseillère Ghislaine Daris  
appuyé par le conseiller Alain Denis  
et résolu :

**QUE** ce conseil :

- 1) accepte les modifications à la planification de travaux sylvicoles sur les TPI pour 2014 et 2015;
- 2) autorise le directeur général et secrétaire-trésorier, à publier un avis dans un journal local et procéder à la consultation publique sur cette modification à la planification.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.**

2014-03-135-C

**10.2. Autorisation pour la tenue d'un événement sportif au Sentier des Passereaux à Cacouna**

**ATTENDU** la demande de monsieur Jean-Clément Beaulieu à la MRC le 6 mars 2014 pour la tenue d'un événement sportif (course de jour) en septembre prochain dans les sentiers du TPI de Cacouna (Sentier des Passereaux);

**ATTENDU** que lors de cette activité, il y aurait un poste d'accueil avec vente de nourriture et boissons au stationnement et la possibilité de camper sur le site serait offerte aux participants (pour 8 tentes maximum);

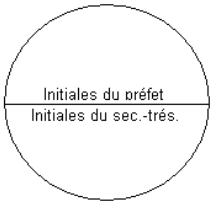
**ATTENDU** que la MRC est actuellement sans convention de gestion territoriale (CGT) pour la gestion des terres publiques intramunicipales de son territoire et qu'elle ne peut émettre d'autorisation tant qu'une nouvelle CGT ne sera pas signée avec le ministère des Ressources naturelles;

**EN CONSÉQUENCE,**

il est proposé par la conseillère Claire Bérubé  
appuyé par le conseiller Yvon Caron  
et résolu :

**QUE** ce conseil :

- 1) autorise le directeur général et secrétaire-trésorier, à émettre une lettre d'autorisation à monsieur Jean-Clément Beaulieu avec les consignes d'usage (non responsabilité de la MRC en cas d'accident ou d'incident, de protection contre le feu et de remise en état des lieux après l'événement) pour la tenue de son activité de course au Sentier des Passereaux à Cacouna;
- 2) convienne que cette autorisation soit émise après la signature d'une convention de gestion territoriale pour la gestion des terres publiques intramunicipales de la MRC de Rivière-du-Loup avec le ministère des Ressources naturelles;



- 3) la présente résolution remplace la résolution numéro 2013-04-178-C portant sur le même sujet.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.**

## 11. SÉCURITÉ INCENDIE

2014-03-136-C

### 11.1. Autorisation d'assister au congrès des chefs en sécurité incendie du Québec à Montréal

Il est proposé par le conseiller Vincent More appuyé par le conseiller Louis-Marie Bastille et résolu :

**QUE** ce conseil autorise monsieur Christian Chénard-Guay, coordonnateur à la sécurité incendie et chef de la prévention, à participer au congrès de l'Association des chefs en sécurité incendie du Québec qui se tiendra du 15 au 19 mai 2014 à Montréal;

**QUE** les frais d'inscription au coût de 385 \$ plus taxes et les dépenses inhérentes à ce déplacement (hébergement, repas et transport), sur présentation d'états et de pièces justificatives, soient payés à même les budgets à 50 % de la fonction « coordination de la sécurité incendie » et à 50 % de la fonction « gestion des services de la sécurité incendie »;

**QUE** le temps consacré aux activités même de ce congrès, hors des heures habituelles de bureau, ne soit pas rémunéré, et que les modalités relatives au temps pour le déplacement soient convenues avec le supérieur immédiat.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.**

### 11.2. Attribution d'un contrat de services professionnels pour la mise en oeuvre du schéma de couverture de risques

Ce sujet est reporté à une séance ultérieure.

## 12. GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

2014-03-137-C

### 12.1. Dépôt du rapport annuel des activités de l'année 2013 des écocentres

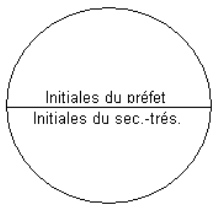
Le rapport annuel des activités des écocentres, gérés par Co-éco et soutenus financièrement par la MRC, a été préalablement expédié aux conseillers.

Résolution :

Il est proposé par le conseiller Gaétan Gamache appuyé par le conseiller Gilles Couture et résolu :

**QUE** ce conseil prend acte du rapport annuel des activités des écocentres du territoire de la MRC, et ce, pour l'année 2013 qui confirme un surplus d'opération de 16 486 \$ en plus du solde de 23 850 \$ non versé et qui était prévu au budget de gestion des écocentres.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.**



2014-03-138-C

### **13. PERCEPTION DES DROITS AUX EXPLOITANTS DE CARRIÈRES ET DE SABLÈRES**

#### **13.1. Rapport sur les droits réclamés auprès des exploitants de carrières et sablières entre le 1er juin et le 31 décembre 2013 et distribution éventuelle des sommes à percevoir**

**ATTENDU** le règlement numéro 164-08 de la MRC constituant un fonds régional réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques;

**ATTENDU** l'entente intermunicipale relative à l'administration du régime de perception d'un droit auprès des exploitants de carrières ou de sablières;

**ATTENDU** la résolution numéro 2012-11-494-C qui prolonge l'entente relative au partage des droits perçus auprès de l'exploitant d'une sablière située à Saint-Antonin avec la municipalité de Saint-Alexandre-de-Kamouraska;

**ATTENDU** la résolution numéro 2012-03-132-C qui encadre le réajustement des frais d'administration pour se conformer au règlement numéro 164-08;

**ATTENDU** qu'une somme totale de 297 745,51 \$ a été réclamée aux exploitants par la MRC ou par les municipalités locales signataires de l'entente;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

il est proposé par la conseillère Claire Bérubé  
appuyé par la conseillère Ghislaine Daris  
et résolu :

**QUE** ce conseil prend acte du rapport biennuel du 1er juin au 31 décembre 2013 qui lui a été remis au sujet de la somme de 297 745,51 \$ réclamée aux exploitants de carrières et sablières, selon les déclarations reçues en date du 20 février 2014, et de sa répartition auprès des municipalités locales.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.**

### **14. DÉVELOPPEMENT SOCIAL**

#### **14.1. Prolongation de l'Accord de coopération COSMOSS Phase IV**

La MRC est en attente du renouvellement de l'Accord de coopération COSMOSS qui se terminera le 31 mars 2014.

#### **14.2. Renouvellement du contrat de l'agente de liaison COSMOSS**

**ATTENDU** que la MRC agit comme fiduciaire des fonds alloués dans le cadre de la démarche COSMOSS sur son territoire (résolution numéro 2013-03-142-C) et employeur de l'agente de liaison COSMOSS;

**ATTENDU** que l'Accord de coopération COSMOSS avec la Conférence régionale des éluEs du Bas-Saint-Laurent doit être renouvelé pour la période allant du 1er avril 2014 au 31 mars 2015 et que du financement salarial pour le poste d'agent de liaison s'y rattache;

**ATTENDU** qu'une partie du financement salarial pour le poste, en provenance des fonds du Pacte rural, pourrait être confirmé séance tenante;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

2014-03-139-C



il est proposé par le conseiller Léopold Fraser  
appuyé par le conseiller Yvon Caron  
et résolu :

**QUE** ce conseil indique :

- 1) qu'il autorise le maintien en poste de l'agent(e) de liaison COSMOSS au-delà du 31 mars 2014 aux conditions actuelles et autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à signer à partir du 1<sup>er</sup> avril 2014, selon les directives du CLC COSMOSS MRC de Rivière-du-Loup quant à son contenu, un contrat de travail avec l'agent(e) de liaison COSMOSS, le tout conditionnellement à la confirmation des crédits rattachés à l'Accord;
- 2) qu'il réitère, selon les termes du projet d'Accord, que les frais de fonctionnement relatifs à la présence d'un(e) agent(e) de liaison COSMOSS demeurent de la responsabilité des différents partenaires locaux impliqués dans COSMOSS et non seulement de la MRC.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.**

## **15. DÉVELOPPEMENT ÉOLIEN COMMUNAUTAIRE, PROJET BAS-LAURENTIEN**

2014-03-140-C

### **15.1. Confirmation de l'appui exclusif de la MRC de Rivière-du-Loup aux projets éoliens sélectionnés par une société de développement éolien régionale à créer**

**ATTENDU** que la MRC entend participer à l'appel d'offres pour l'achat de 450 MW d'énergie éolienne issue de projets communautaires (l'appel d'offres), conjointement avec les 7 autres MRC du Bas-Saint-Laurent et la Première nation Malécite de Viger;

**ATTENDU** que ces 9 partenaires communautaires prévoient s'associer officiellement au sein d'une société de développement éolien régionale à créer (la Société);

**ATTENDU** que cette Société sélectionnera un certain nombre de projets pour lesquels elle s'engagera à acquérir une participation communautaire, advenant leur sélection par Hydro-Québec;

**ATTENDU** que, pour être admissible à l'appel d'offres, tout projet éolien doit obtenir l'appui du conseil de la MRC d'accueil;

**ATTENDU** que l'appui d'une MRC à un projet éolien qui n'aurait pas été sélectionné par la Société aurait pour effet de compromettre le principe de solidarité régionale qui a présidé au regroupement des 9 partenaires communautaires et qui vise une répartition régionale des retombées du développement éolien sur le territoire du Bas-Saint-Laurent;

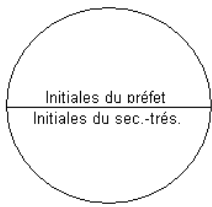
**ATTENDU** qu'il a été convenu, afin que cette solidarité régionale soit respectée, qu'une MRC qui appuierait un autre projet éolien que ceux sélectionnés par la Société, se verrait exclue de ladite Société;

### **EN CONSÉQUENCE,**

il est proposé par la conseillère Ghislaine Daris  
appuyé par le conseiller Renald Côté  
et résolu :

**QUE** ce conseil :

- 1) s'engage à n'appuyer que les projets éoliens qui auront été préalablement sélectionnés par une société de développement éolien régionale à créer;



2) indique que la présente résolution remplace la résolution numéro 2013-09-332-C portant sur le même sujet.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.**

2014-03-141-C

**15.2. Résolution d'intention d'exploiter une entreprise de production éolienne**

**ATTENDU** qu'en vertu de l'article 111.1 de la *Loi sur les compétences municipales*, une MRC doit annoncer par résolution son intention d'exploiter une entreprise qui produit de l'électricité au moyen d'un parc éolien et transmettre celle-ci aux municipalités de son territoire au moins 45 jours avant le début de cette exploitation;

**ATTENDU** l'appel d'offres pour l'achat de 450 MW d'énergie éolienne issus de projets communautaires lancé par Hydro-Québec le 18 décembre 2013;

**ATTENDU** que la MRC entend participer à cet appel d'offres en partenariat avec les sept autres MRC du Bas-Saint-Laurent et la Première nation Malécite de Viger;

**EN CONSÉQUENCE,**

il est proposé par le conseiller Vincent More appuyé par le conseiller Louis-Marie Bastille et résolu :

**QUE** ce conseil :

- 1) annonce son intention d'exploiter une entreprise qui produit de l'électricité au moyen d'un parc éolien afin de participer, le cas échéant, au présent appel d'offres d'Hydro-Québec réservé aux projets éoliens communautaires. Il est expressément convenu que cette résolution n'engage en rien la MRC dans la poursuite ou non du processus de soumission à venir;
- 2) indique que la présente résolution remplace la résolution numéro 2013-06-256-C portant sur le même sujet.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.**

2014-03-142-C

**15.3. Bilan de l'exercice du droit de retrait des délibérations selon le règlement numéro 194-13, projet éolien communautaire bas-laurentien**

Monsieur Raymond Duval, directeur général et secrétaire-trésorier confirme qu'aucune municipalité n'a transmis, à la date limite du 17 février 2014 à 16 h 30 fixée par la résolution numéro 2014-01-045-C en lien avec l'article 7 du règlement numéro 194-13 portant sur le projet de parc éolien communautaire bas-laurentien, de résolution signifiant l'exercice du droit de retrait.

Il confirme également que la municipalité de L'Isle-Verte, qui a bénéficié d'une extension de cette date limite en vertu de la résolution numéro 2014-02-087-C, n'a fait parvenir aucune résolution signifiant l'exercice du droit de retrait prévu à l'article 7 dudit règlement numéro 194-13.

Résolution :

**ATTENDU** que ce conseil a été informé qu'aucune municipalité n'a signifié son droit de retrait en vertu des dispositions de l'article 7 du règlement numéro 194-13 fixant la participation des municipalités au projet de parc éolien communautaire bas-laurentien (...);



## **EN CONSÉQUENCE,**

il est proposé par le conseiller Yvon Caron appuyé par le conseiller Alain Denis et résolu :

**QUE** ce conseil confirme à ses partenaires, les sept autres MRC du Bas-Saint-Laurent et la Première nation Malécite de Viger, qu'il souhaite poursuivre les étapes menant à sa participation à un projet éolien communautaire régional dans le cadre de l'appel d'offres d'Hydro-Québec pour l'achat de 450 MW d'énergie éolienne issue de projets communautaires.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.**

## **16. CONTRAT DE DIVERSIFICATION DE L'ÉCONOMIE ET DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES EN DIFFICULTÉ**

### **16.1. Décisions concernant les demandes d'aide financière déposées au comité de diversification de l'économie et de développement des territoires en difficulté lors de la réunion du 10 mars 2014**

2014-03-143-C

#### **16.1.1. Demande FSTD0034 - Sentier de vélo de montagne - Société du parc côtier Kiskotuk**

**ATTENDU** le dossier présenté par la Société du parc côtier Kiskotuk pour un sentier de vélo de montagne;

**ATTENDU** que le montant de l'aide financière demandée est de l'ordre de 9 492,50 \$ sur un projet total de 64 492,50 \$;

**ATTENDU** que ce projet s'inscrit dans les objectifs du plan de diversification et fait partie des champs d'intervention retenus;

## **EN CONSÉQUENCE,**

il est proposé par le conseiller Louis-Marie Bastille appuyé par la conseillère Claire Bérubé et résolu :

**QUE** ce conseil accorde le versement d'une aide financière au montant de 9 492,50 \$, prise à même le Fonds de soutien aux territoires en difficulté (F.S.T.D.), à la Société du parc côtier Kiskotuk pour un sentier de vélo de montagne;

**QUE** le versement de l'aide financière soit conditionnel à la transmission, par le promoteur (Société du parc côtier Kiskotuk) à la MRC, d'une preuve écrite de participation (lettre, résolution, etc.) de tout partenaire inscrit au plan de financement et à la signature, avant la réalisation du projet, d'un protocole d'entente concernant le financement d'un projet par le plan de diversification et de développement 2009-2014 de la MRC de Rivière-du-Loup.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.**

2014-03-144-C

#### **16.1.2. Demande FSTD0035 - Finalisation des travaux d'aménagement - Les Sentiers des Fers à cheval**

**ATTENDU** le dossier présenté par les Sentiers des Fers à cheval pour la finalisation des travaux d'aménagement;



**ATTENDU** que le montant de l'aide financière demandée est de l'ordre de 10 000 \$ sur un projet total de 11 000 \$;

**ATTENDU** que ce projet s'inscrit dans les objectifs du plan de diversification et fait partie des champs d'intervention retenus;

**EN CONSÉQUENCE,**

il est proposé par la conseillère Ghislaine Daris appuyé par le conseiller Renald Côté et résolu :

**QUE** ce conseil accorde le versement d'une aide financière au montant de 10 000 \$, prise à même le Fonds de soutien aux territoires en difficulté (F.S.T.D.), aux Sentiers des Fers à cheval pour la finalisation des travaux d'aménagement;

**QUE** le versement de l'aide financière soit conditionnel à la transmission, par le promoteur (Les Sentiers des Fers à cheval) à la MRC, d'une preuve écrite de participation (lettre, résolution, etc.) de tout partenaire inscrit au plan de financement et à la signature, avant la réalisation du projet, d'un protocole d'entente concernant le financement d'un projet par le plan de diversification et de développement 2009-2014 de la MRC de Rivière-du-Loup.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.**

2014-03-145-C

16.1.3. **Demande FSTD0036 - Installation du Wi-Fi dans la salle communautaire - Municipalité de Saint-Épiphane**

**ATTENDU** le dossier présenté par la municipalité de Saint-Épiphane pour l'installation du Wi-Fi dans la salle communautaire;

**ATTENDU** que le montant de l'aide financière demandée est de l'ordre de 3 000 \$ sur un projet total de 5 865 \$;

**ATTENDU** que ce projet s'inscrit dans les objectifs du plan de diversification et fait partie des champs d'intervention retenus;

**EN CONSÉQUENCE,**

il est proposé par le conseiller Gilles Couture appuyé par le conseiller Alain Denis et résolu :

**QUE** ce conseil accorde le versement d'une aide financière au montant de 3 000 \$, prise à même le Fonds de soutien aux territoires en difficulté (F.S.T.D.), à la municipalité de Saint-Épiphane pour l'installation du Wi-Fi dans la salle communautaire;

**QUE** le versement de l'aide financière soit conditionnel à la transmission, par le promoteur (municipalité de Saint-Épiphane) à la MRC, d'une preuve écrite de participation (lettre, résolution, etc.) de tout partenaire inscrit au plan de financement et à la signature, avant la réalisation du projet, d'un protocole d'entente concernant le financement d'un projet par le plan de diversification et de développement 2009-2014 de la MRC de Rivière-du-Loup.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.**





2014-03-146-C

**16.1.4. Demande FSTD0037 - Programme de développement - Coopérative de solidarité de Saint-Hubert**

**ATTENDU** le dossier présenté par la Coopérative de solidarité santé de Saint-Hubert pour le programme de développement;

**ATTENDU** que le montant de l'aide financière demandée est de l'ordre de 8 000 \$ sur un projet total de 24 500 \$;

**ATTENDU** que ce projet s'inscrit dans les objectifs du plan de diversification et fait partie des champs d'intervention retenus;

**EN CONSÉQUENCE,**

il est proposé par le conseiller Renald Côté appuyé par le conseiller Léopold Fraser et résolu :

**QUE** ce conseil accorde le versement d'une aide financière au montant de 8 000 \$, prise à même le Fonds de soutien aux territoires en difficulté (F.S.T.D.), à la Coopérative de solidarité santé de Saint-Hubert pour le programme de développement;

**QUE** le versement de l'aide financière soit conditionnel à la transmission, par le promoteur (Coopérative de solidarité santé de Saint-Hubert) à la MRC, d'une preuve écrite de participation (lettre, résolution, etc.) de tout partenaire inscrit au plan de financement et à la signature, avant la réalisation du projet, d'un protocole d'entente concernant le financement d'un projet par le plan de diversification et de développement 2009-2014 de la MRC de Rivière-du-Loup.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.**

2014-03-147-C

**16.1.5. Demande FSTD0038 - Installation à L'Isle-Verte - Centre de la petite enfance des Cantons de Rivière-du-Loup**

**ATTENDU** le dossier présenté par le Centre de la petite enfance des Cantons de Rivière-du-Loup pour la construction d'une première installation de 21 places qui sera érigée à L'Isle-Verte;

**ATTENDU** que le montant de l'aide financière demandée est de l'ordre de 10 000 \$ sur un projet total de 588 520 \$;

**ATTENDU** que ce projet s'inscrit dans les objectifs du plan de diversification et fait partie des champs d'intervention retenus;

**EN CONSÉQUENCE,**

il est proposé par la conseillère Claire Bérubé appuyé par le conseiller Yvon Caron et résolu :

**QUE** ce conseil accorde le versement d'une aide financière au montant de 10 000 \$, prise à même le Fonds de soutien aux territoires en difficulté (F.S.T.D.), au Centre de la petite enfance des Cantons de Rivière-du-Loup pour la construction d'une première installation de 21 places qui sera érigée à L'Isle-Verte;



2014-03-148-C

**QUE** le versement de l'aide financière soit conditionnel à la transmission, par le promoteur (Centre de la petite enfance des Cantons de Rivière-du-Loup) à la MRC, d'une preuve écrite de participation (lettre, résolution, etc.) de tout partenaire inscrit au plan de financement et à la signature, avant la réalisation du projet, d'un protocole d'entente concernant le financement d'un projet par le plan de diversification et de développement 2009-2014 de la MRC de Rivière-du-Loup.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.**

**16.1.6. Planification et priorisation du solde du Fonds de soutien aux territoires en difficulté**

**ATTENDU** que le Fonds de soutien aux territoires en difficulté vient à échéance le 31 mars 2014 et que les sommes doivent être engagées avant cette date;

**ATTENDU** que 3 projets seront déposés prochainement et qu'il y a lieu d'engager des sommes pour leur réalisation;

**EN CONSÉQUENCE,**

il est proposé par le conseiller Louis-Marie Bastille appuyé par le conseiller Renald Côté et résolu :

**QUE** ce conseil engage la somme de 130 000 \$ prise à même le Fonds de soutien aux territoires en difficulté (F.S.T.D.) pour les projets suivants en tenant compte de cet ordre :

- 1) étude pour le labyrinthe à Saint-Paul-de-la-Croix;
- 2) réalisation du regroupement de services de l'Église de Saint-François-Xavier-de-Viger;
- 3) suite du projet Osons l'osier;

**QUE** l'engagement de cette somme soit conditionnel :

- 1) aux dépôts des dossiers complets de ces projets;
- 2) à ce que le dossier s'inscrive dans les objectifs du plan de diversification et fasse partie des champs d'intervention retenus;
- 3) à la disponibilité des sommes nécessaires dans le Fonds de soutien aux territoires en difficulté (F.S.T.D.).

**Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.**

**17. NOMINATIONS SUR DIFFÉRENTS POSTES OU COMITÉS PERMANENTS DE LA MRC**

2014-03-149-C

**17.1. Nomination d'un membre supplémentaire sur le comité consultatif sur la gestion des matières résiduelles**

**ATTENDU** que la MRC amorcera les travaux de révision de son Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) au cours de l'année 2014 et qu'il y a lieu de compléter la composition du comité consultatif sur la gestion des matières résiduelles;

**EN CONSÉQUENCE,**

il est proposé par le conseiller Vincent More appuyé par le conseiller Gilles Couture et résolu :



**QUE** ce conseil nomme monsieur Guy Dubé, directeur général adjoint de la municipalité de Saint-Cyprien, comme membre du comité consultatif sur la gestion des matières résiduelles pour la période portant sur les travaux de révision du PGMR et que, compte tenu de la fréquence anticipée des réunions, un remboursement de ses frais de déplacement lui soit accordé selon les taux en vigueur à la MRC sur présentation de pièces justificatives.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.**

**AUTRES PARTIES DU BUDGET (CERTAINES MUNICIPALITÉS)**

**18. ÉVALUATION MUNICIPALE**

2014-03-150-C

**18.1. Dépôt du rapport des activités de l'année 2013 du service de l'évaluation**

Le rapport des activités du service de l'évaluation municipale pour l'année 2013, a été présenté aux membres de ce conseil, en séance de travail avant la présente séance, par monsieur Guy Berger, chef d'équipe du service de l'évaluation municipale de la MRC.

Résolution :

Il est proposé par la conseillère Ghislaine Daris appuyé par le conseiller Yvon Caron et résolu :

**QUE** ce conseil prend acte du rapport des activités de l'année 2013 du service de l'évaluation municipale.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.**

2014-03-151-C

**18.2. Autorisation d'ouverture d'un poste temporaire d'un(e) technicien(ne) en évaluation ou d'un(e) adjoint(e) technique à l'évaluation**

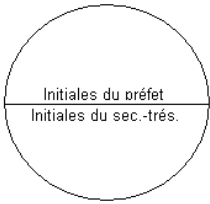
**ATTENDU** qu'une technicienne en évaluation est absente pour une période indéterminée pour une raison médicale et qu'il pourrait être nécessaire de combler ce poste temporairement;

**EN CONSÉQUENCE,**

il est proposé par la conseillère Claire Bérubé appuyé par la conseillère Ghislaine Daris et résolu :

**QUE** ce conseil :

- 1) autorise l'adjointe à la direction à mettre en place un comité de sélection afin de recruter un(e) technicien(ne) en évaluation ou un(e) adjoint technique aux conditions suivantes:
  - statut : personne salariée temporaire à temps complet;
  - classe et échelon : classe 2 de la convention collective en vigueur et échelon attribué par la direction après évaluation des compétences et de l'expérience de la personne retenue;
- 2) sur la base des recommandations du comité de sélection, la direction est autorisée à confirmer l'embauche de la personne choisie et à définir les modalités de son entrée en fonction;



**QUE** copie de cette résolution soit transmise au syndicat des employés de la MRC.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.**

2014-03-152-C

**18.3. Autorisation pour assister au congrès annuel 2014 des évaluateurs municipaux à Lévis**

Il est proposé par le conseiller Renald Côté appuyé par le conseiller Michel Nadeau et résolu :

**QUE** ce conseil autorise monsieur Guy Berger, technicien en évaluation et chef d'équipe, à assister au congrès annuel de l'Association des évaluateurs municipaux du Québec qui aura lieu les 29, 30 et 31 mai 2014 à Lévis;

**QUE** les frais d'inscription au coût de 495 \$ plus les taxes et les dépenses inhérentes à ce déplacement (hébergement, repas et transport), sur présentation d'états et de pièces justificatives, soient payés à même le budget de la fonction « évaluation municipale »;

**QUE** le temps consacré aux activités de ce congrès, hors des heures habituelles de bureau, ne soit pas rémunéré, et que les modalités relatives au temps pour le déplacement soient convenues avec son supérieur immédiat.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.**

2014-03-153-C

**18.4. Attribution d'un mandat à madame Pauline Guay en évaluation municipale pour les demandes de révision, les négociations des immeubles à vocation unique et les recours au Tribunal administratif du Québec**

**ATTENDU** que madame Pauline Guay, évaluatrice agréée, est disponible pour exécuter à titre contractuel, les travaux reliés aux demandes de révision officielles à la suite du dépôt des rôles de l'automne 2013, aux négociations des immeubles à vocation unique, aux requêtes et aux auditions devant le Tribunal administratif du Québec;

**ATTENDU** que la firme Servitech, signataire des rôles sous la responsabilité de la MRC, a signifié par lettre datée du 15 mars 2014 son accord à ce que la MRC s'entende avec madame Guay sur un tel mandat;

**ATTENDU** que madame Guay doit assumer personnellement les frais reliés à la cotisation professionnelle annuelle ainsi que ceux du Fonds d'assurance-responsabilité professionnelle obligatoire de l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec;

**EN CONSÉQUENCE,**

il est proposé par le conseiller Louis-Marie Bastille appuyé par le conseiller Michel Nadeau et résolu :

**QUE** ce conseil autorise la direction générale à retenir les services de madame Pauline Guay, évaluatrice agréée, et à lui verser une somme maximale de 15 000 \$ pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au 31 décembre 2014 pour exécuter à titre contractuel les travaux reliés mentionnés dans le préambule aux conditions prévues dans une lettre adressée à la MRC par la firme Servitech en date du 15 mars 2014;

**QUE** ces services professionnels soient exécutés aux conditions suivantes :



- taux horaire de 130 \$/heure pour les 75 premières heures de travail de son mandat, ce taux horaire sera réduit à 71 \$/heure pour les heures excédant ces 75 heures;
- frais de déplacement (transport et repas) selon la politique en vigueur à la MRC;
- toute autre dépense en lien avec ce mandat après entente préalable avec la direction générale et sur présentation de pièces justificatives;

**QUE** cette dépense soit assumée à même le poste « services professionnels » de la fonction budgétaire « évaluation municipale ».

**Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.**

## **19. PACTE RURAL**

### **19.1. Décisions concernant les demandes d'aide financière déposées au comité d'analyse du Pacte rural lors de la réunion du 14 mars 2014**

2014-03-154-C

#### **19.1.1. Coffre à jeux - version révisée / dossier présenté par la MRC de Rivière-du-Loup**

**ATTENDU** le dossier présenté par la MRC de Rivière-du-Loup pour l'acquisition de coffres à jeux favorisant les occasions d'être actifs dans les milieux municipaux et scolaires;

**ATTENDU** que le montant de l'aide financière demandée est de l'ordre de 6 500 \$ sur un projet total de 22 500 \$;

**ATTENDU** que ce projet s'inscrit dans les objectifs du plan de travail du Pacte rural;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

il est proposé par le conseiller Alain Denis appuyé par le conseiller Gilles Couture et résolu :

**QUE** ce conseil autorise le virement d'un montant de 6 500 \$, pris à même les fonds du Pacte rural, au bénéfice de la fonction budgétaire « Saines habitudes de vie » de la MRC pour le coffre à jeux;

**QUE** ce versement de l'aide financière soit conditionnel au dépôt, dans le dossier, d'une preuve écrite de participation (lettre, résolution, etc.) des autres partenaires inscrits au plan de financement.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.**

2014-03-155-C

#### **19.1.2. Construction d'une installation d'un CPE à L'Isle-Verte / dossier présenté par Centre de la petite enfance des Cantons de Rivière-du-Loup**

**ATTENDU** le dossier présenté par le Centre de la petite enfance des Cantons de Rivière-du-Loup pour la construction d'une installation d'un CPE à L'Isle-Verte;

**ATTENDU** que le montant de l'aide financière demandée est de l'ordre de 10 000 \$ sur un projet total de 588 520,44 \$;



**ATTENDU** que ce projet s'inscrit dans les objectifs du plan de travail du Pacte rural;

**EN CONSÉQUENCE,**

il est proposé par la conseillère Claire Bérubé appuyé par le conseiller Léopold Fraser et résolu :

**QUE** ce conseil accorde le versement d'une aide financière au montant de 10 000 \$, prise à même le fonds du Pacte rural, au Centre de la petite enfance des Cantons de Rivière-du-Loup pour la construction d'une installation d'un CPE à L'Isle-Verte;

**QUE** le versement de l'aide financière soit conditionnel à la transmission, par le promoteur (Centre de la petite enfance des Cantons de Rivière-du-Loup) à la MRC, d'une preuve écrite de participation (lettre, résolution, etc.) de tout partenaire inscrit au plan de financement et à la signature, avant la réalisation du projet, d'un protocole d'entente concernant le financement d'un projet par le Pacte rural 2007-2014 de la MRC de Rivière-du-Loup.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.**

2014-03-156-C

**19.1.3. Projet de développement de la Coopérative de santé / dossier présenté par Coop de solidarité Santé Saint-Hubert**

**ATTENDU** le dossier présenté par la Coop de solidarité Santé Saint-Hubert pour le projet de développement de la Coopérative de santé;

**ATTENDU** que le montant de l'aide financière demandée est de l'ordre de 5 000 \$ sur un projet total de 24 500 \$;

**ATTENDU** que ce projet s'inscrit dans les objectifs du plan de travail du Pacte rural;

**EN CONSÉQUENCE,**

il est proposé par le conseiller Alain Denis appuyé par le conseiller Vincent More et résolu :

**QUE** ce conseil accorde le versement d'une aide financière au montant de 5 000 \$, prise à même le fonds du Pacte rural, à la Coop de solidarité Santé Saint-Hubert pour le projet de développement de la Coopérative de santé;

**QUE** le versement de l'aide financière soit conditionnel à la transmission, par le promoteur (Coop de solidarité Santé Saint-Hubert) à la MRC, d'une preuve écrite de participation (lettre, résolution, etc.) de tout partenaire inscrit au plan de financement et à la signature, avant la réalisation du projet, d'un protocole d'entente concernant le financement d'un projet par le Pacte rural 2007-2014 de la MRC de Rivière-du-Loup.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.**

2014-03-157-C

**19.1.4. Achats d'équipements pour soutenir l'autonomie alimentaire / dossier présenté par le Carrefour d'initiatives populaires de Rivière-du-Loup**



**ATTENDU** le dossier présenté par le Carrefour d'initiatives populaires de Rivière-du-Loup pour l'achat d'équipements pour soutenir l'autonomie alimentaire;

**ATTENDU** que le montant de l'aide financière demandée est de l'ordre de 25 000 \$ sur un projet total de 37 000 \$;

**ATTENDU** que ce projet s'inscrit dans les objectifs du plan de travail du Pacte rural et qu'il est considéré comme étant un projet à caractère structurant et présentant un impact sur le plan régional;

**EN CONSÉQUENCE,**

il est proposé par le conseiller Louis-Marie Bastille appuyé par le conseiller Yvon Caron et résolu :

**QUE** ce conseil accorde le versement d'une aide financière au montant de 25 000 \$, prise à même le fonds du Pacte rural, au Carrefour d'initiatives populaires de Rivière-du-Loup pour l'achat d'équipements pour soutenir l'autonomie alimentaire;

**QUE** le versement de l'aide financière soit conditionnel à la transmission, par le promoteur (Carrefour d'initiatives populaires de Rivière-du-Loup) à la MRC, d'une preuve écrite de participation (lettre, résolution, etc.) de tout partenaire inscrit au plan de financement et à la signature, avant la réalisation du projet, d'un protocole d'entente concernant le financement d'un projet par le Pacte rural 2007-2014 de la MRC de Rivière-du-Loup.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.**

2014-03-158-C

**19.1.5. Soutien au fonctionnement du logement supervisé Pont LeVis / dossier présenté par la Corporation Tandem-Jeunesse**

**ATTENDU** le dossier présenté par la Corporation Tandem-Jeunesse pour le soutien au fonctionnement du logement supervisé Pont-LeVis;

**ATTENDU** que le montant de l'aide financière demandée est de l'ordre de 4 000 \$ sur un projet total de 28 629 \$;

**ATTENDU** que ce projet s'inscrit dans les objectifs du plan de travail du Pacte rural;

**EN CONSÉQUENCE,**

il est proposé par la conseillère Ghislaine Daris appuyé par le conseiller Gilles Couture et résolu :

**QUE** ce conseil accorde le versement d'une aide financière au montant de 4 000 \$, prise à même le fonds du Pacte rural, à la Corporation Tandem-Jeunesse pour le soutien au fonctionnement du logement supervisé Pont-LeVis;

**QUE** le versement de l'aide financière soit conditionnel à la transmission, par le promoteur (Corporation Tandem-Jeunesse) à la MRC, d'une preuve écrite de participation (lettre, résolution, etc.) de tout partenaire inscrit au plan de financement et à la signature, avant la réalisation du projet, d'un protocole d'entente concernant le finan-



cement d'un projet par le Pacte rural 2007-2014 de la MRC de Rivière-du-Loup.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.**

2014-03-159-C

**19.1.6. Achats d'équipements pour les agents ruraux / dossier présenté par la MRC de Rivière-du-Loup - modification à la résolution numéro 2014-02-101-C**

**ATTENDU** la résolution numéro 2014-02-101-C autorisant le virement d'un montant de 35 000 \$ pour l'aménagement d'un local et pour l'achat d'ameublement et des équipements servant à installer les agents de développement rural;

**ATTENDU** la demande de la MRC pour augmenter le montant de 35 000 \$ à 40 000 \$;

**ATTENDU** la recommandation du comité d'analyse du Pacte rural;

**EN CONSÉQUENCE,**

il est proposé par le conseiller Yvon Caron appuyé par le conseiller Léopold Fraser et résolu :

**QUE** ce conseil autorise le virement d'un montant de 5 000 \$ supplémentaire, pris à même les fonds du Pacte rural, au bénéfice de la fonction budgétaire « Développement rural » de la MRC pour l'aménagement d'un local et pour l'achat d'ameublement et des équipements servant à installer les agents de développement rural.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.**

2014-03-160-C

**19.1.7. Planification et priorisation du solde du Fonds du Pacte rural**

**ATTENDU** que le fond du Pacte rural vient à échéance le 31 mars 2014 et que les sommes doivent être engagées avant cette date;

**ATTENDU** que 8 projets seront déposés prochainement et qu'il y a lieu d'engager des sommes pour leur réalisation;

**EN CONSÉQUENCE,**

il est proposé par le conseiller Vincent More appuyé par le conseiller Gilles Couture et résolu :

**QUE** ce conseil engage la somme de 60 400 \$ prise à même le Fonds du Pacte rural pour les projets suivants en tenant compte de cet ordre :

- 1) projet de labyrinthe à Saint-Paul-de-la-Croix (10 000 \$);
- 2) publication spéciale entreprises de la MRC (10 800 \$);
- 3) accompagnement de 10 jardins communautaires (4 000 \$);
- 4) aménagement du parc de la station du phare à Notre-Dame-des-Sept-Douleurs (10 000 \$);
- 5) aménagement du Sentier de Portage (10 000 \$);
- 6) circuit patrimonial de L'Isle-Verte (600 \$);
- 7) plateau de travail Manne rouge (10 000 \$);





8) rénovation de la salle communautaire de Saint-Hubert (5 000 \$);

**QUE** l'engagement de cette somme soit conditionnel :

- 1) aux dépôts des dossiers complets de ces projets;
- 2) à ce que le dossier s'inscrive dans les objectifs du plan de travail du Pacte rural;
- 3) à la disponibilité des sommes nécessaires dans le Fonds du Pacte rural.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.**

2014-03-161-C

**19.2. Autorisation de signature du renouvellement du Pacte rural 2014-2019**

**ATTENDU** que le gouvernement du Québec a adopté, le 6 novembre 2013, la Politique nationale de la ruralité 2014-2024;

**ATTENDU** que le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire peut conclure avec la MRC de Rivière-du-Loup une entente pour la mise en application de ladite politique;

**ATTENDU** que la politique fera l'objet d'une évaluation à mi-parcours pour en confirmer ou adapter, au besoin, ses visées;

**ATTENDU** le protocole d'entente concernant le Pacte rural 2014-2019 à intervenir entre le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et la MRC de Rivière-du-Loup;

**EN CONSÉQUENCE,**

il est proposé par la conseillère Claire Bérubé appuyé par le conseiller Louis-Marie Bastille et résolu :

**QUE** ce conseil autorise le préfet à signer, pour et au nom de la MRC, le Pacte rural 2014-2019 à intervenir entre le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et la MRC visant la mise en application de la Politique nationale de la ruralité 2014-2024.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.**

**20. DÉVELOPPEMENT RURAL**

2014-03-162-C

**20.1. Adoption du budget 2014 en Développement rural (partie II, fonction V)**

**ATTENDU** que la MRC prévoit débiter les activités du service de développement rural le 1<sup>er</sup> avril prochain;

**ATTENDU** qu'une partie de ce service sera financée par le Pacte rural 2014-2019 qui est en voie d'être signé et que l'autre partie sera financée par les municipalités bénéficiaires;

**ATTENDU** qu'il y a lieu d'adopter les prévisions budgétaires de ce service afin de déterminer le montant à pourvoir à même chacune de ces 2 sources de financement;

**EN CONSÉQUENCE,**



il est proposé par le conseiller Louis-Marie Bastille  
appuyé par le conseiller Yvon Caron  
et résolu :

**QUE** ce conseil adopte les prévisions budgétaires relatives au développement rural (partie II, fonction V) pour des revenus avant quotes-parts de 140 800 \$ (Pacte rural), des dépenses de 167 800 \$, pour une quote-part à percevoir maximale de 27 000 \$, pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2014 au 31 décembre 2014, et que copie des dites prévisions soient classées sous la cote Prévisions budgétaires 2014 de la MRC de Rivière-du-Loup, étant entendu que tout manque à gagner pouvant se produire advenant la non-participation d'une municipalité sera comblé par le Pacte rural;

**QUE** la direction soit autorisée :

- 1) à transmettre une quote-part aux municipalités qui auront signé avec la MRC un protocole de financement de ce service, et qui s'élèvera pour chacune d'elles à 2 250 \$;
- 2) à informer le comité d'analyse du Pacte rural du montant de la contribution financière du Pacte rural prévue aux prévisions budgétaires et à procéder par la suite au virement de fonds à partir de la fonction budgétaire « Pacte rural à la fonction budgétaire « développement rural ».

**Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.**

2014-03-163-C

**20.2. Autorisation de signature d'une entente de financement pour le déploiement d'agents de développement rural sur le territoire de la MRC de Rivière-du-Loup**

**ATTENDU** la signature en 2007 d'un Pacte rural entre le ministère des Affaires municipales et des Régions et la MRC de Rivière-du-Loup visant la mise en application de la Politique nationale de la ruralité 2007-2014 et son renouvellement en cours pour 2014-2024;

**ATTENDU** qu'à la suite d'une consultation proposant différents modèles, celui retenu consiste à l'embauche d'agent(e) regroupé au sein d'une équipe travaillant à la mobilisation et au soutien des communautés rurales dans le cadre de cette politique;

**ATTENDU** que la MRC de Rivière-du-Loup a accepté par sa résolution numéro 2014-01-050-C ce nouveau modèle de service pour le déploiement des agent(es) de développement rural sur le territoire rural de la MRC et d'être l'employeur de ces agent(e)s;

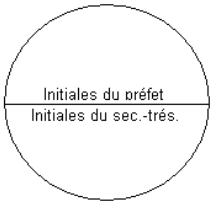
**ATTENDU** que le projet d'entente à intervenir sur la participation financière des municipalités a été soumis préalablement au conseil;

**EN CONSÉQUENCE,**

il est proposé par le conseiller Gilles Couture  
appuyé par le conseiller Renald Côté  
et résolu :

**QUE** ce conseil autorise le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer avec les municipalités concernées, pour et au nom de la MRC, l'entente de financement pour le déploiement d'agents de développement rural sur le territoire de la MRC de Rivière-du-Loup.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.**



2014-03-164-C

**20.3. Autorisation pour assister à la formation nationale des agents ruraux à Gatineau**

Il est proposé par le conseiller Yvon Caron appuyé par le conseiller Renald Côté et résolu :

**QUE** ce conseil autorise mesdames Chantal Ouellet, coordonnatrice au développement rural et Aline Jestin, agente de développement rural et monsieur Gérald Dionne, agent de développement rural, à assister à la formation nationale des agents ruraux qui aura lieu du 6 au 9 mai 2014 à Gatineau;

**QUE** les frais d'inscription au coût de 150 \$ plus les taxes pour les 2 agents de développement rural et les dépenses inhérentes à ce déplacement (hébergement, repas et transport), sur présentation d'états et de pièces justificatives, soient payés à même le budget de la fonction « développement rural »;

**QUE** le temps consacré aux activités de ce congrès, hors des heures habituelles de bureau, ne soit pas rémunéré, et que les modalités relatives au temps pour le déplacement soient convenues avec son supérieur immédiat.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.**

**21. RÉSEAU DE TÉLÉCOMMUNICATION PAR FIBRE OPTIQUE (INFOROUTE)**

2014-03-165-C

**21.1. Renouvellement de l'emprunt temporaire auprès du Centre financier aux entreprises Desjardins, réseau de télécommunication par fibre optique (inforoute KRTB)**

**ATTENDU** que l'emprunt temporaire, ayant un solde, au 31 décembre 2013 de 140 779,79 \$, contracté avec le Centre financier aux entreprises (CFE) Desjardins du Bas-Saint-Laurent pour la construction d'un réseau de télécommunication à large bande passante (projet Inforoute Bas-Saint-Laurent) arrive à échéance;

**ATTENDU** que le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, avant même le financement permanent du projet, a débuté de sa propre initiative les décaissements en faveur de la MRC, sur une période de 10 ans, basés sur un taux d'intérêt de 4,336 % et qu'il est avantageux, compte tenu des taux actuels à court terme par rapport au taux de remboursement consenti à la MRC par le gouvernement, de continuer de financer l'emprunt actuel à court terme;

**EN CONSÉQUENCE,**

il est proposé par le conseiller Louis-Marie Bastille appuyé par le conseiller Alain Denis et résolu :

**QUE** ce conseil indique au CFE Desjardins du Bas-Saint-Laurent qu'il demande la prolongation du contrat de prêt actuel relatif au réseau de télécommunication à large bande passante (projet Inforoute Bas-Saint-Laurent) pour un montant n'excédant pas 342 000 \$, le tout en conformité avec le règlement numéro 142-06 et selon les conditions suivantes :

- prêt à la demande;
- taux d'intérêt au taux préférentiel;
- modalité de remboursement : intérêt seulement;
- terme du prêt : 1 an;

**QU'**en cours d'année, selon les disponibilités financières de la fonction budgétaire « inforoute – construction » et après le



versement annuel du remboursement de cet emprunt par le gouvernement du Québec prévu en septembre, une proposition de remboursement sur le capital de l'emprunt soit déposée à ce conseil pour approbation.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.**

## **22. TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF**

2014-03-166-C

### **22.1. Autorisation de versement de l'aide financière de la MRC pour les activités de transport collectif de Transport Vas-y inc. en 2014**

**ATTENDU** qu'en vertu du programme de transport collectif du ministère des Transports, Transport Vas-Y inc., organisme de transport pour la MRC, est admissible à une aide financière de 100 000 \$ en autant que le milieu contribue pour un montant de 50 000 \$;

**ATTENDU** que Transport Vas-Y inc. a informé la MRC, par lettre datée du 10 octobre 2013, qu'il prévoit atteindre cette participation financière du milieu en injectant 49 000 \$ provenant de la contribution des usagers et un montant de 22 000 \$ provenant de la MRC de Rivière-du-Loup;

**ATTENDU** qu'il a été prévu un montant de 22 000 \$ dans les prévisions budgétaires de l'année 2014;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

il est proposé par le conseiller Renald Côté appuyé par la conseillère Ghislaine Daris et résolu :

**QUE** ce conseil confirme sa participation financière de l'année 2014 à Transport Vas-Y inc. pour le volet transport collectif pour un montant de 22 000 \$, à assumer à même le budget 2014 de la fonction budgétaire « transport collectif »;

**QUE** ce conseil autorise la direction générale à verser le ou vers le 1<sup>er</sup> mai 2014, à Transport Vas-Y inc., un montant de 22 000 \$ lequel s'ajoutera à la participation estimée à 49 000 \$ par Transport Vas-y inc. provenant de la contribution des usagers.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.**

## **23. TRAITEMENT ET VALORISATION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES ORGANIQUES**

### **23.1. Modification de l'actionariat de la MRC dans la SÉMER**

Ce sujet est reporté à une séance ultérieure.

## **24. PRÉVENTION EN SÉCURITÉ INCENDIE**

2014-03-167-C

### **24.1. Correction de la quote-part 2014 de la municipalité de Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup, entente intermunicipale de prévention en sécurité incendie**

**ATTENDU** que l'entente de service en sécurité incendie entre les municipalités de Saint-François-Xavier-de-Viger et de Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup a pris fin le 31 décembre 2013 soit après l'adoption des prévisions budgétaires;

**ATTENDU** que la quote-part transmise en fonction de ces prévisions budgétaires en février 2014, à la municipalité de Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup pour la prévention en sécurité incendie (entente intermunicipale, partie XII, fonction I du budget), comprenait la municipalité de Saint-François-Xavier-de-Viger;



**ATTENDU** que la municipalité de Saint-François-Xavier-de-Viger aura à se prononcer prochainement sur son adhésion à l'entente intermunicipale de prévention en sécurité incendie;

**EN CONSÉQUENCE,**

il est proposé par la conseillère Claire Bérubé  
appuyé par la conseillère Ghislaine Daris  
et résolu :

**QUE** ce conseil établit dorénavant à 8 776 \$ la quote-part 2014 de la municipalité de Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup relative à la prévention en sécurité incendie (entente intermunicipale, partie XII, fonction I du budget) et, en conséquence, autorise la direction générale à transmettre une version amendée de la première facture qui sera dorénavant au montant de 4 388 \$.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.**

**25. RÉSEAU DE TÉLÉCOMMUNICATION RÉGIONAL D'URGENCE**

2014-03-168-C

**25.1. Correction de la quote-part 2014 de la municipalité de Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup, entente intermunicipale sur le réseau de télécommunication régional d'urgence**

**ATTENDU** que l'entente de service en sécurité incendie entre les municipalités de Saint-François-Xavier-de-Viger et de Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup a pris fin le 31 décembre 2013 soit après l'adoption des prévisions budgétaires;

**ATTENDU** que la quote-part transmise en fonction de ces prévisions budgétaires en février 2014, à la municipalité de Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup pour le réseau de télécommunication régional d'urgence (entente intermunicipale, partie XIII, fonction I du budget), comprenait la municipalité de Saint-François-Xavier-de-Viger;

**ATTENDU** que la municipalité de Saint-François-Xavier-de-Viger aura à se prononcer prochainement sur son adhésion à l'entente intermunicipale sur le réseau de télécommunication régional d'urgence;

**EN CONSÉQUENCE,**

il est proposé par le conseiller Alain Denis  
appuyé par le conseiller Gilles Couture  
et résolu :

**QUE** ce conseil établit dorénavant à 918 \$ la quote-part 2014 de la municipalité de Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup relative au réseau de télécommunication régional d'urgence (entente intermunicipale, partie XIII, fonction I du budget) et, en conséquence, autorise la direction générale à transmettre une version amendée de la première facture qui sera dorénavant au montant de 459 \$.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.**

**26. GESTION DES SERVICES DE SÉCURITÉ INCENDIE**

2014-03-169-C

**26.1. Attribution d'un contrat de services professionnels pour la mise en oeuvre de l'entente de gestion des services de sécurité incendie**

**ATTENDU** les nombreux mandats qui se sont ajoutés au cours des derniers mois en sécurité incendie;



**ATTENDU** que monsieur Moïse Mayer est disponible pour exécuter à titre contractuel, des travaux reliés à la mise en oeuvre de l'entente de gestion des services de sécurité incendie;

**EN CONSÉQUENCE,**

il est proposé par le conseiller Renald Côté  
appuyé par le conseiller Alain Denis  
et résolu :

**QUE** ce conseil autorise la direction générale à retenir les services de monsieur Moïse Mayer et à lui verser une somme maximale de 2 500 \$ pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au 31 décembre 2014 pour exécuter à titre contractuel des travaux reliés à la mise en oeuvre de l'entente de gestion des services de sécurité incendie selon un taux horaire à convenir avec la direction générale;

**QUE** ces services professionnels soient exécutés aux conditions suivantes :

- frais de déplacement (transport et repas) selon la politique en vigueur à la MRC;
- toute autre dépense en lien avec ce mandat après entente préalable avec la direction générale et sur présentation de pièces justificatives;

**QUE** cette dépense soit assumée à même le poste « services professionnels » de la fonction budgétaire « gestion des services de sécurité incendie ».

**Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.**

**27. AFFAIRES NOUVELLES**

Aucun sujet n'est discuté.

**28. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC**

Un citoyen demande pourquoi les rapports financiers (liste des dépenses) approuvés durant la séance ne sont pas disponibles sur le site web de la MRC.

2014-03-170-C

**29. CLÔTURE DE LA SÉANCE**

À 21 heures, l'ordre du jour étant épuisé,

il est proposé par la conseillère Ghislaine Daris  
appuyé par le conseiller Léopold Fraser  
et résolu :

**QUE** la séance soit levée.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers.**

(signé) *Philippe Dionne*  
Philippe Dionne, préfet suppléant

(signé) *Raymond Duval*  
Raymond Duval, directeur général et  
secrétaire-trésorier